

**Le 5 décembre 2022**

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **cinquième jour du mois de décembre de l'an deux mille VINGT-DEUX**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Constance Ramacieri, Louise Hébert et Gaétane Gaudreau, ainsi que Messieurs Brian Wharry, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h02.

22-12-396

**2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par Gaétane Gaudreau  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 9.4, concernant les pratiques d'épandage de compost à partir de boues municipales.

ADOPTÉE

22-12-397

**3. Adoption du procès-verbal**

*Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu*

**QUE** les procès-verbaux de la séance du 7 novembre soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL**

**5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

**DOSSIERS CULTURELS**

Comité culturel

Une rencontre a eu lieu le 25 octobre dernier entre les responsables des dossiers culturels des municipalités et l'agente de développement territorial. Cet échange aura permis aux personnes présentes d'approfondir la compréhension des enjeux relatifs au développement des communautés par la culture, de revenir sur le plan d'action culturel de la MRC en vue de favoriser l'émergence de projets intermunicipaux, mais aussi de présenter les différents soutiens financiers disponibles à la MRC. 4 rencontres sont déjà à l'agenda pour 2023.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

Corridor d'accélération

Trois firmes belges ont terminé la phase II du corridor d'accélération. Nous sommes confiants de voir deux des trois firmes ouvrir officiellement une place d'affaires ici dans le territoire de Memphrémagog dès l'année 2023. Les trois firmes devraient prendre part à la phase III du corridor d'accélération consistant en un stage d'investigation allant de 1 à 5 mois lors desquels au moins un employé viendra prendre la mesure quantitative du marché et des investissements requis.

## FRR Fonds Région Ruralité

Une rencontre a eu lieu le 9 novembre et aura permis au comité de se pencher sur des demandes relatives au budget 2023 de la MRC (l'affectation de montants à deux projets de la MRC que sont le plan vélo et le plan d'action culturel, mais aussi de considérer une demande d'affectation de montants au Fonds de soutien à la croissance économique (FSCÉ) et au Fonds d'économie sociale (FÉS) à compter du 1er avril 2023.

À noter que le montant estimé disponible en 2023 pour les projets relatifs à la Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie est de 1 501 681 \$.

## **AMÉNAGEMENT**

### **Inventaire du patrimoine bâti**

#### Rencontre des inspecteurs

La rencontre des inspecteurs s'est tenue le 3 novembre. Il a été question de la révision du schéma d'aménagement et des obligations municipales suite au projet de loi 69 sur le patrimoine culturel (inventaire de la MRC, règlement sur les démolitions). Une présentation a aussi été faite sur la stratégie de conservation dans le cadre de la rédaction du PRMHH.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### Environnement : Espèces exotiques envahissantes (EEE)

#### **Plan Régionaux des Milieux humides et hydriques (PRMHH)**

3 consultations publiques ont été tenues pour le PRMHH

La MRC a tenu une séance d'information par visioconférence le 21 novembre spécifiquement pour les employés municipaux et les élus.

La rencontre visait à répondre aux questions concernant les impacts et la portée du PRMHH et les conflits potentiels entre la planification du territoire et la sélection des milieux humides. Une carte interactive illustrant les stratégies de conservation prévue a été communiquée aux maires et DG de l'ensemble des municipalités.

#### **Modernisation de la collecte sélective**

Différents webinaires ont eu lieu au cours des dernières semaines concernant la modernisation de la collecte sélective, l'élargissement de la consigne et la mise en place de la REP sur les plastiques agricoles.

À la suite de la désignation d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) comme organisme de gestion désigné, les organismes municipaux qui, en date du 7 juillet 2022, sont parties à un contrat portant sur la collecte, le transport, le tri ou le conditionnement des matières résiduelles doivent, d'ici le 25 décembre 2022, transmettre à ÉEQ ledit contrat ou les renseignements spécifiques qui seront demandés.

## **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### Schéma de couverture de risques incendie (SCRI)

Une rencontre, organisée par le ministère de la Sécurité publique en vidéoconférence, s'est tenue le 16 novembre dernier. Cette rencontre était destinée uniquement aux élu.e.s de la MRC. Il y a été question notamment des responsabilités des municipalités et des orientations gouvernementales en sécurité incendie. À la suite de cette rencontre, il y aura lieu de statuer sur les orientations à prendre par la permanence afin de poursuivre la préparation du SCRI révisé.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

## 7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de novembre dernier est déposé aux membres du conseil.

### 8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de novembre dernier est déposé aux membres du conseil.

22-12-398

### 8.3 Demande de PIIA au 216, chemin de l'Éléphant

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 216, chemin de l'Éléphant ont déposés des demandes de permis visant la démolition du chalet existant en bordure du lac et la construction d'une nouvelle résidence sur une autre partie du terrain comportant des pentes allant de 15 % à moins de 30 % (fortes pentes);

**ATTENDU QUE** la demande de permis de construction est assujettie à des dispositions imposant l'étude du projet par objectifs et critères, en vertu du Règlement concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (354-2014);

**ATTENDU QUE** l'aire à déboiser, dans le secteur des fortes pentes, est déjà considérable et que celle-ci sera augmentée par la présence de la fosse septique qui se trouve dans le même secteur;

**ATTENDU QUE** la proposition soumise va à l'encontre des critères favorisant la construction le plus près possible du chemin adjacent afin de conserver l'intégrité des pentes et d'intervenir le moins possible en zone boisée;

**ATTENDU QUE** cette propriété est entièrement localisée dans un « paysage naturel d'intérêt supérieur »;

**ATTENDU QUE** la propriété possède de vastes espaces comportant des pentes de moins de 15 % permettant de s'abstenir de construire dans des fortes pentes et ainsi éviter le déboisement et d'assurer l'intégrité du « paysage naturel d'intérêt supérieur »;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande de ne pas approuver le permis demandé;

*Il est proposé par William Marsden*

*Appuyé par Louise Hébert*

*Il est résolu*

**QUE** le conseil appui les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse le permis demandé pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

## 9. ENVIRONNEMENT

22-12-399

### 9.1 Remerciement à M. Jean-Pierre Côté, opérateur du barrage du Lac Lovering

**ATTENDU QUE** M. Jean-Pierre Côté opère le barrage du Lac Lovering en prélevant entre autres les échantillons requis et en effectuant la surveillance;

**ATTENDU QUE** le travail accompli par M. Côté est d'une valeur inestimable pour la municipalité;

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil remettre à M. Côté la somme de 1 500 \$ pour l'année 2022, en guise de remerciement;

**QUE** le conseil profite de l'occasion pour remercier M. Côté pour son dévouement et la qualité de son travail;

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 69000 996.

ADOPTÉE

22-12-400

**9.2 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 923 274 situé au 46, chemin du Lac Lovering**

**ATTENDU QUE** le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

**ATTENDU QUE** la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et le directeur général et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 923 274 a procédé au remplacement de son installation septique;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau  
Appuyé par Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde aux propriétaires du lot 4 923 274, le financement de 18 194.79 \$ couvrant les frais des dépenses;

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable à Technipro, au montant de 16 268.96 \$ ainsi que Perco Environnement, au montant de 1 925.83 \$, taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.22);

**QUE** le conseil mandate le directeur général à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

22-12-401

**9.3 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 923 243 situé au 33, chemin du Lac Lovering**

**ATTENDU QUE** le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

**ATTENDU QUE** la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et le directeur général et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 923 243 a procédé au remplacement de son installation septique;

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde aux propriétaires du lot 4 923 243, le financement de 35 377.81 \$ couvrant les frais des dépenses dont certains déjà payés par les propriétaires;

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable aux propriétaires pour un montant de 12 299.50 \$ ainsi qu'à excavation Daniel Roy, au montant de 23 078.31 \$, taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*;

**QUE** le conseil mandate le directeur général à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

22-12-402

#### **9.4 Pratique d'épandage de compost produits à partir de boues municipales**

**ATTENDU QUE** la pratique d'épandage de compost qui est produit à partir de boues municipales(biosolides) pour fins agricoles au Québec est permise dans certains cas en vertu du cadre réglementaire énoncé au « Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes - Critères de référence et normes réglementaires »;

**ATTENDU QU'**au Québec les biosolides sont interdits pour la culture maraîchère destinée à l'alimentation humaine mais non pour l'agriculture autre dont celle destinée au cheptel des exploitations agricoles;

**ATTENDU QU'**il y a absence de standards du gouvernement du Québec concernant l'épandage de boues présentant des contaminants émergents de types médicaments, hormones, plastiques et PFAS (perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques) ;

**ATTENDU QU'**il y a absence de normes québécoises concernant spécifiquement la présence de PFAS dans les biosolides alors que les PFAS sont considérés « contaminants éternels » à cause de leurs caractéristiques de persistance dans l'environnement ;

**ATTENDU QUE** les PFAS sont associées notamment à un risque accru de cancers et à des problèmes au niveau de la réponse immunologique pour les humains ;

**ATTENDU QUE** dans l'État du Maine les boues sont mélangées à d'autres matières notamment des cendres de bois et vendus aux agriculteurs paysagiste, des villes ou à des particuliers ;

**ATTENDU QUE** les représentants de l'État du Maine ont testé la présence de PFAS dans les sols, le fumier de vache et même le sang des producteurs agricoles et que dans certaines fermes toute la chaîne alimentaire était contaminée;

**ATTENDU QU'**adoptant le principe de précaution l'État du Maine a interdit l'épandage de compost comportant des boues municipales sous toutes ses formes depuis le mois d'août 2022;

**ATTENDU QUE** des compagnies canadiennes importent, pour fins d'épandage des composts produits à partir de boues d'épuration municipales ;

**ATTENDU QU'**une des portes d'entrée de cette importation est à Stanstead en Estrie;

**ATTENDU QUE** devant le risque que les PFAS contaminent l'eau, le sol et toute la chaîne alimentaire ;

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** le Canton de Stanstead signifie aux maires de la MRC, à son au préfet, ainsi qu'aux députés locaux l'urgence d'agir et les invite à faire les représentations auprès des Ministères provinciaux et fédéraux à l'effet que :

- le principe de précaution adopté par l'État de Maine soit urgemment adopté par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec en interdisant l'importation, la distribution, la vente ou le don de compost produit à partir de boues ou de biosolides municipales;
- les compagnies qui ont importé du compost comportant des boues municipales ou en ont utilisées dans la fabrication du compost, qui en ont fait la promotion et la distribution soit contraints de dévoiler au Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la liste des fermes où ce compost a été livré;
- des représentations soient faites auprès du MELCCFP pour réaliser des analyses urgentes de détection des PFAS dans les terres des fermes qui ont fait l'épandage du compost comportant des boues municipales;
- ces fermes soient informées du risque de présence des PFAS et de la possibilité d'analyses offerte par le MELCCFP;

**QUE** les instances interpellées transmettre au Canton de Stanstead les suites qu'ils ont accordées à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

22-12-403

### **10.1 Octroi de contrat d'entretien préventif des unités de climatisation et chauffage**

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau  
Appuyé par Brian Wharry  
Il est résolu***

**QUE** le conseil mandate l'entrepreneur LeProhon inc. pour l'entretien préventif des unités de climatisation et chauffage pour la somme de 930.00 \$ plus les taxes applicables selon le contrat 4802 daté du 22 novembre 2022, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 19000 423.

ADOPTÉE

22-12-404

### **10.2 Programmation de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

22-12-405

### **10.3 Ajout de caméras au parc Thayer**

**ATTENDU QUE** le conseil désire améliorer les moyens pour réduire le vandalisme dans le parc Thayer;

***Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve l'ajout de 3 caméras au parc Thayer selon la proposition no 1620 datée du 17 novembre 2022 de la compagnie Informatique ASR pour un montant de 1 308.60 \$ avant taxes;

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70150 522.

ADOPTÉE

## **11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

22-12-406

### **11.1 Approbation des comptes payés et à payer**

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de novembre 2022, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de novembre conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	718 225,02 \$
Total des comptes à payer :	72 524,50 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de novembre 2022, pour un montant de 45 505,06 \$.

ADOPTÉE

## **11.2 Rapports des délégations de pouvoir**

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de novembre, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 258.69 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 13 905.44 \$
- Rapport du chef pompier : 0.00 \$

22-12-407

## **11.3 Calendrier 2023 des séances du conseil**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu***

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023.

Ces séances se tiendront le premier lundi du mois (à moins d'exception) et débuteront à 19h00 (ou à une heure différente, si tenue par vidéoconférence en raison de la pandémie) aux dates suivantes:

- 16 janvier (en raison de la période du temps des fêtes)
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1 mai
- 5 juin
- 3 juillet
- 7 août
- 5 septembre (en raison de la Fête du travail le 4 septembre)
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre

ADOPTÉE

22-12-408

## **11.4 Mandat à PG Solutions, entretien et soutien application PG**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications pour 2023 auprès de PG Solutions;

***Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte l'offre de PG Solutions pour l'entretien et le soutien annuel 2023 et autorise la dépense de 15 186.00 \$ plus les taxes;

**QUE** le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire de chacun des secteurs concernés ayant pour objet 414.

ADOPTÉE

22-12-409

## **11.5 Renouvellement des assurances avec la FQM Assurances**

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu***

**QUE** le conseil renouvelle la police d'assurance avec la FQM offert par la MMQ pour un montant de 39 486.66 \$ incluant les taxes, pour l'année 2023.



**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires concernés selon la répartition établie dans les prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

22-12-410

### **11.6 Indexation du salaire des employés municipaux**

**ATTENDU QUE** le conseil est libre d'octroyer l'indice des prix à la consommation (IPC) aux salaires des employés en début d'année;

***Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie l'IPC du Québec de 6,5% aux salaires des employés municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE

### **11.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires**

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) édicte certaines règles relatives à la divulgation par un membre d'un conseil municipal de ses intérêts pécuniaires.

En vertu des articles 357 et 358 de la LÉRM, tout membre d'un conseil municipal doit :

- produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;
- divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

Les membres suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires:

- Pierre Martineau
- Constance Ramacieri
- Brian Wharry
- Louise Hébert
- Gaétane Gaudreau
- William Marsden
- Paul Conrad Carignan

Le relevé sera acheminé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la Direction régionale de l'Estrie.

## **12. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **14. LOISIRS ET CULTURE**

22-12-411

### **14.1 Concours de maisons décorées pour Noël**

**ATTENDU QUE** le comité de loisirs et culture a suggéré au conseil un concours de décorations de maisons;

***Il est proposé par Louise Hébert  
Appuyé par Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la suggestion du comité et encourage les citoyens à participer à ce concours en grand nombre;

**QUE** le conseil alloue 3 prix en argent pour un montant total de 325.00 \$;

**QUE** les modalités du concours seront transmises via l'infolettre et le site web de la municipalité.

ADOPTÉE

22-12-412

**14.2 Achat de jardinières**

**ATTENDU QUE** la municipalité, dans le souci de revitaliser et d'embellir les cœurs villageois, désire acquérir des jardinières suspendues;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu deux soumissions :

- Les jardins W.G. Charlebois inc., pour un montant de 81.39 \$ par jardinière, incluant le transport, taxes en sus;
- Centre de jardin Dansereau pour un montant de 92.13 \$ par jardinière, incluant le transport, taxes en sus;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan***

***Appuyé par Gaétane Gaudreau***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise l'achat de 47 jardinières à être suspendues dans les deux cœurs villageois (Fitch Bay et au Carré Copp à Georgeville), au prix de 81.39 \$ l'unité, incluant les frais de livraison et excluant les taxes, auprès du fournisseur Les jardins W.G. Charlebois inc.;

**QUE** la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32021 521.

ADOPTÉE

22-12-413

**14.3 Orford sur la route – protocole d'entente**

**ATTENDU QU'**Orford Musique et le Conseil souhaitent contribuer activement au dynamisme culturel du milieu;

**ATTENDU QUE** le partenariat présente une occasion pour Orford Musique et la municipalité d'élargir la portée de leurs activités, de renforcer leurs impacts positifs sur la qualité de vie des citoyens et de promouvoir leurs missions auprès de la population;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre d'Orford Musique en vue d'un concert dans un parc à l'été 2023;

***Il est proposé par Constance Ramacieri***

***Appuyé par Gaétane Gaudreau***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil s'engage envers Orford Musique à payer en un versement le cachet de 750.00 \$ pour le concert à l'été 2023;

**QUE** le conseil autorise et mandate le directeur général ou en son absence son adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

22-12-414

**14.4 Remerciement - don de l'Île Molson par M. Andrew Howick**

**ATTENDU QUE** M. Andrew Howick a fait don de l'Île Molson, situé sur le Lac Memphrémagog, à Conservation de la nature Canada;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite remercier cette initiative qui valorise la conservation de cette île vierge;

***Il est proposé par Constance Ramacieri***

***Appuyé par Paul-C. Carignan***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise l'achat d'un arbre, de type érable « Autumn Blaze » de 100 mm de diamètre au montant de 1 470.00 \$ taxes en sus, auprès de Dubois Aménagement;

**QUE** l'arbre soit planté au cours de l'année 2023, à un endroit qui sera éventuellement déterminer par le conseil, dans le but d'honorer le don de M. Howick.

ADOPTÉE

15. **VARIA**

16. **FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS**

17. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

22-12-415

18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h09.

---

**M. Pierre Martineau**  
Maire

---

**M. Matthieu Simoneau**  
Directeur général et greffier-  
trésorier